



est-ce possible de partir sans preavis d'un logement ?

Par **crhiscao**, le **22/09/2008** à **16:13**

MON LOGEMENT EST UN GOUFFRE FINANCIER.

il n'y a pas d'isolation du tout j'ai même des trous dans le mur de la salle de bain. j'atteind a peine 17° avec le radiateur électrique + un chauffage au pétrol et ce dans chaque pièce. l'installation électrique n'est pas aux normes d'ailleurs mon fils agé de 5ans a pris le jus en appuyant sur l'interrupteur et puis.....

je peux écrire encore longtemps. biensure on a découvert tout ça petit à petit. aujourd'hui je sature et j'ai la possibilité d'emménager très bientôt dans un logement décent et isolé. ma question est : suis-je obligée de donner mon préavis car j'ai hate de prendre plaisir à être chez moi.

j'attends avec impatience votre réponse

CORDIALEMENT

Par **ENG**, le **22/09/2008** à **17:28**

Bonjour crhiscao,

La loi prévoit normalement pour le locataire un délai de préavis de 3 mois ou d'un mois dans le cadre des baux d'habitation de droit commun (logement vide et à titre privé).

Cependant il est en effet possible pour le locataire de ne pas respecter ces délais dès lors que les lieux sont inhabitables (Cour d'Appel de PARIS 3 mai 2001).

Il reste toutefois à établir la preuve du caractère inhabitable et dangereux de la location.

Il serait important de faire des photographies et d'avoir des témoignages. Si avez un peu les

moyens un constat d'huissier serait l'idéal.

Enfin vous devriez dès maintenant le signaler à votre bailleur et le mettre en demeure d'avoir à exécuter, dès réception de votre lettre, les travaux de rénovation et lui indiquer qu'à défaut vous partirez.

Vous pourriez également aller voir une association de consommateurs ou un avocat pour qu'ils vous aident.

Bon courage.

--

ENG

Blog en droit de la consommation

<http://consodroit.fr>